


RAPPORT ANNUEL

Exercice des droits de vote Sociétés cotées

Date d'exercice :
31 décembre 2022



Sommaire

I. Principe d'engagement actionnarial.....	3
Principes et organisation.....	3
Périmètre d'exercice des droits de vote des sociétés cotées	4
II. Politique d'engagement actionnarial.....	4
III. Opérations sur l'exercice 2022.....	4
IV. Exercice des droits de vote sur l'exercice 2022	5
Participations aux assemblées.....	5
Résolutions votées	5
Motifs des votes « contre »	5
Cas de non-respect des principes de la Politique d'engagement actionnarial.....	5
Gestion des situations de conflits d'intérêts	5
V. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote	6

Préambule

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R533-16 II du Code monétaire et financier, Omnes rend compte dans ce rapport annuel des conditions dans lesquelles elle a exercé au cours de l'exercice 2022 les droits de vote attachés aux instruments financiers cotés et détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

Ce présent rapport est tenu à la disposition de l'AMF et est consultable sur le site Internet d'Omnes.

La politique d'engagement actionnarial d'Omnes pour les sociétés non cotées sur un Marché Réglementé composant le portefeuille des FIA n'est pas exposée dans le présent document, et fait l'objet d'un document distinct.

I. Principe d'engagement actionnarial

Principes et organisation

Omnes considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des véhicules d'investissement gérés et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire.

La politique d'engagement actionnarial d'Omnes a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques rentables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des porteurs de parts des véhicules d'investissement. Plus précisément, la politique vise à présenter :

- 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise¹ ;
- 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- 4° Le coopération avec les autres actionnaires ;
- 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

Omnes est une Société par Actions Simplifiée (SAS). Son Président dispose des pouvoirs les plus étendus afin de représenter et d'engager les entités d'investissement sous gestion. Il peut, en sa qualité de Président, déléguer ses pouvoirs.

Chaque stratégie de gestion (Capital Risque, Capital Développement et Transmission – Mid Cap, Small Cap, Dette privée, Situations spéciales, Infrastructures – Energies Renouvelables et Ville Durable, Co-investissement, Fonds de fonds) a été logée au sein de Business Units (ci-après « BU ») distinctes afin de respecter le principe de la barrière à l'information.

Une délégation de pouvoir permanente a été confiée aux Responsables des BU Capital Risque, Capital Développement et Transmission et Infrastructures afin qu'ils puissent représenter les véhicules d'investissement qu'ils gèrent, exercer les droits de vote et formuler toutes propositions, donner ou refuser tous quitus ou approbations. Les Responsables des BU peuvent eux-mêmes subdéléguer ce pouvoir aux responsables des dossiers (Directeurs d'investissements ou de participation, Chargés d'affaires...). Pour les autres BU, les pouvoirs sont consentis au cas par cas.

¹ Pour ce point précis concernant l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise, la présente procédure ne détaille pas les actions menées. Il convient de se rapporter à la politique ESG d'Omnes.

Périmètre d'exercice des droits de vote des sociétés cotées

Omnes se réserve le droit de ne pas voter aux Assemblées Générales des sociétés cotées sur un marché d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu dont les fonds sous gestion détiennent collectivement moins de 5% du capital ou des droits de vote.

Omnes exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux Assemblées Générales, par correspondance ou par procuration.

II. Politique d'engagement actionnarial

En 2022, la politique d'engagement actionnarial a fait l'objet de modification et a été validée prenant en compte les points suivants :

1. Mise à jour de la réglementation et notamment de la Directive Européenne sur l'engagement actionnarial ;
2. Mise à jour des processus de vote avec notamment :
 - Une harmonisation du suivi de l'exercice des droits de vote dans les sociétés cotées et non cotées
 - La rédaction des rapports annuels sur l'exercice de ces droits de vote.

III. Opérations sur l'exercice 2022

Détention de titres portant sur moins de 5% du capital ou des droits de vote de chacune de ces participations

Sur l'exercice, un FCPR dont la gestion est déléguée à une autre société de gestion (IDAM) détient les titres des sociétés cotées suivantes (dont la détention du capital est inférieure à 5%) : Ateame, Bastide Le Confort, BigBen Interactive, Bio-UV, Catana Group, Derichebourg, Don't Nod Entertainment, Ekinops, Equasens, Fontaine Pajot, High Co, Hipay Group, Jacquet Metals, Nacon, Noen, Plastiques du Val-de-Loire, Qwamplify, Sopra Steria Group, Technip Energies, Ubisoft Entertainment, Witbe, Xilam Animation.

En effet, pour ce FCPR sous gestion de la BU Capital Développement et Transmission - Small Cap, une convention de délégation financière a été conclue avec IDAM, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP-17000023, afin que cette dernière puisse investir une partie de l'engagement du fonds en titres cotés.

Sur l'exercice, d'autres fonds gérés directement par Omnes détiennent des titres cotés en portefeuille. La détention porte sur moins de 5% du capital ou des droits de vote de chacune de ces sociétés à l'exception de Pherecydes Pharma. Les titres détenus sont les suivants :

Poxel : sur l'exercice, les FCPI sous gestion ont procédé à la cession partielle de leur titre. Ces opérations ont donné lieu à déclaration de franchissement de seuil statutaire (détention inférieure à 2%).

Neoen : sur l'exercice, un FCPI sous gestion a reçu des dividendes, et a procédé à la cession des droits préférentiels de souscription. Ces opérations ont donné lieu à déclaration de franchissement de seuil statutaire (détention inférieure à 1%).

Pherecydes Pharma : sur l'exercice, les FCPI sous gestion ont procédé à la cession partielle de leur titre. Ces opérations ont donné lieu à déclaration de franchissement de seuil statutaire (détention inférieure à %).

Tufin : sur l'exercice, un FCPI sous gestion a procédé à la cession totale de ses titres. La détention est inférieure à 5% du capital ou des droits de vote.

Aodcia : un FCPI détient en partie cette société. Pas de mouvement sur l'exercice.

Procédure collective

Oxatis : Depuis mai 2020, la société est liquidation judiciaire et la cotation de ses titres suspendue. En juin 2022, le liquidateur a transmis à la Société de gestion un certificat d'irrécouvrabilité, aucune assemblée n'a été convoquée depuis la liquidation.

Stentys : Depuis mars 2021, la société est en liquidation amiable.

IV. Exercice des droits de vote sur l'exercice 2022

Participations aux assemblées

En 2022, sur l'ensemble des sociétés cotées détenues, l'obligation d'exercice des droits de vote ne concernait qu'une société, Pherecydes Pharma.

Au cours de l'exercice 2022, Omnes a exercé son droit de vote au cours de l'Assemblée Générale Mixte réunie du 19 mai 2022. En effet, au moment de l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2022, les Fonds sous gestion détenaient (5% du capital de la société. Conformément aux procédures internes, dans ce cas, Omnes n'est plus tenue de voter lors des Assemblées Générales.

Nom de la participation	Type d'évènement	Date d'AG	Business Unit	Pays	% de détention au moment de l'AG
PHERECYDES PHARMA	AGM	19/05/2022	Capital Risque	France	6,40%

Les Fonds sous gestion détiennent 27,65% de la société cotée Oxatis. Cette dernière étant en procédure collective (liquidation judiciaire cf. supra), les Assemblées Générales ne se tiennent plus.

Ci-dessous, la répartition géographique des assemblées générales votées :

PAYS	NOMBRE D'AG VOTEES	POURCENTAGE
France	1	100%

Résolutions votées

En 2022, Omnes a analysé les 6 résolutions proposées au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire et a donné un avis favorable pour 100% des résolutions proposées (les résolutions portaient sur l'approbation des comptes, les conventions règlementées...).

Motifs des votes « contre »

Néant

Cas de non-respect des principes de la Politique d'engagement actionnarial

Néant

Gestion des situations de conflits d'intérêts

Aucune situation de conflit d'intérêts au regard de la politique de vote d'Omnes n'est apparue au cours de l'exercice 2022.

La politique d'engagement actionnarial est établie en toute indépendance, et Omnes s'assure qu'aucune décision de vote ne puisse la positionner dans une situation de conflit d'intérêts. Pour cela, une

procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts est mise en place et communiquée à l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi, les collaborateurs d'Omnes doivent s'efforcer de détecter toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêts potentiel, et, le cas échéant, d'en aviser le RCCI et l'un des Dirigeants. Ce dernier prendra alors en temps utile, toutes les mesures appropriées afin de préserver les intérêts des investisseurs des véhicules d'investissement gérés par Omnes.

Pour rappel, Omnes est tenue d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts des fonds gérés.

V. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

Omnes n'a pas recours à ces prestataires.